



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021 – 7935 du 11 février 2021

prononçant la suspension de la chasse à la bécasse des bois jusqu'au 16 février 2021 inclus

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 424-3 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale Trimbach, Préfète de la Meuse ;
- Vu la décision préfectorale du 14 décembre 2020, nommant Madame Marie-Claude Juvigny, Directrice Départementale des Territoires de la Meuse par interim ;
- Vu la circulaire du 8 mars 2013 relative aux actions à conduire liées à un contexte de gel prolongé ;
- Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité,
- Vu l'avis de Monsieur Arnaud Sponga en sa qualité de personne qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage ;
- Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ;
- Considérant la transmission par l'Office Français de la Biodiversité du communiqué relatif à la période de froid dans le Nord ;
- Considérant que, selon les prévisions Météo France, le Département de la Meuse traversera aussi une période de froid préjudiciable à la survie de certaines espèces d'oiseaux ;
- Considérant la nécessité de suspendre l'exercice de la chasse à la bécasse des bois en raison de l'actuelle période de gel prolongé rendant les individus plus vulnérables et nécessitant leur préservation,
- Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Meuse par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet -

Sans préjudice des dispositions applicable à la chasse en temps de neige, la chasse à la bécasse des bois est suspendue sur l'ensemble du territoire de la Meuse.

Article 2 - Durée -

La suspension s'applique jusqu'au mardi 16 février 2021 inclus à compter de la signature du présent arrêté, et possiblement renouvelable en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

Article 3 - Exécution -

- le secrétaire général de la préfecture,
- la directrice départementale des territoires par intérim,
- le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du Maire.

Article 4 - Délais et voies de recours -

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

BAR LE DUC, le 11 février 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires par intérim,

Marie-Claude JUVIGNY